

18 avenue du Bois Chesneau 44430 LE LOROUX BOTTEREAU http://loiredivatteroller.clubeo.com/ Mail: secretariat.ldr@gmail.com

Tél: 07.71.58.57.95

Club ayant reçu l'agrément :



N° 44 S 1726 du 16/08/2011



Règlement intérieur

Article 1 Respect du Règlement Intérieur

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Ce règlement s'ajoute et complète celui propre aux installations sportives mises à disposition du Club. Toute personne qui nuirait à la bonne marche de l'Association ou ne respecterait pas ce règlement, tomberait sous le coup d'une radiation du club :

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le Comité de direction pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave : perturbation des cours, insolence, non respect des consignes ou grossièreté envers les entraîneurs, envers les membres du Comité directeur, envers les gestionnaires des installations sportives...; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 2 Accès aux installations sportives

L'accès des installations est strictement réservé aux adhérents du Club pendant les horaires où celui-ci en est l'utilisateur.

Article 3 Cotisation

La cotisation est exigible et valable pour une année scolaire, c'est-à-dire du 15 Septembre au 30 Juin et son montant est fixé chaque année par le comité directeur et validé par l'assemblée générale.

Les cours sont suspendus pendant les congés scolaires.

La cotisation est payable en début d'année, en un à trois versements. En cas d'étalement des paiements, l'ensemble des chèques doit être remis lors de l'inscription.

Pour les adhérents arrivant en cours d'année, la cotisation est calculée en fonction des trimestres écoulés ; toutefois, tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.

Une attestation de paiement pourra être délivrée sur simple demande par le Bureau.

Article 4 Remboursement

La cotisation peut faire l'objet d'un remboursement partiel uniquement dans les cas de force majeure (raison médicale ou déménagement). Dans tous les cas ce remboursement est soumis à l'approbation du Bureau. Toutefois, tout trimestre entamé reste dû dans sa totalité. Le remboursement sera calculé au prorata temporis, après avoir déduit la redevance annuelle versée par le club à la FFRS pour chaque licence.

Article 5 Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire à l'inscription précisant l'aptitude à la pratique du roller. Pour les compétiteurs (sections Roller-Hockey et Freestyle) le certificat médical doit expressément stipuler la mention d'aptitude à la pratique du roller en compétition. Tout adhérent ne fournissant pas ce document ne pourra détenir de licence « compétition » et se verra refuser l'accès auxdites compétitions.

Loire Divatte Roller 18 Avenue du Bois Chesneau – 44430 LE LOROUX BOTTEREAU

Tél: 07.71.58.57.95 E-mail: secretariat@gmail.com Site internet: http://loiredivatteroller.clubeo.com



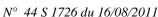


18 avenue du Bois Chesneau 44430 LE LOROUX BOTTEREAU http://loiredivatteroller.clubeo.com/ Mail: secretariat.ldr@gmail.com

Tél: 07.71.58.57.95

Club ayant reçu l'agrément :







Article 6 Validation de l'inscription

L'inscription n'est valide qu'après fourniture de l'ensemble des pièces demandées, notamment le règlement et le certificat médical. Tout sportif dont l'inscription n'aura pas été validée dans les 15 jours suivant son adhésion sera suspendu jusqu'à régularisation.

Le comité directeur se réserve un droit de refus motivé de validation de l'inscription après concertation avec le demandeur (motivé : arriéré de cotisation, indiscipline antérieure ou toute situation que le conseil estimerait aller contre les intérêts du club...)

Article 7 Assurance du Club

Le contrat d'assurance est à la disposition des adhérents qui désirent le consulter.

L'assurance est comprise dans la cotisation annuelle. Cette assurance couvre les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité sportive, lorsque la responsabilité du Club peut être expressément engagée.

Article 8 Assurance complémentaire

Dans tous les autres cas (notamment lors d'un accident en dehors des sites d'entraînement) c'est à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle. De plus l'adhérent peut souscrire d'autres formules de garantie que celles proposées par le club s'il l'estime utile.

Une notice définissant les garanties du contrat des adhérents et les garanties complémentaires pouvant être souscrites est distribuée avec les fiches d'inscription. Si tel n'était pas le cas, il appartient à l'adhérent de la réclamer.

Article 9 Licence

La licence à la fédération française de roller skating est comprise dans le montant de la cotisation. Les éducateurs/entraineurs et les membres du Bureau doivent être licenciés.

Article 10 Accidents

En cas d'accident, **chaque adhérent est tenu de le signaler immédiatement** aux entraîneurs sur le site d'entraînement ou de compétition. Si l'accident n'était pas signalé pendant la séance, **ni le Club, ni les entraîneurs ne pourraient être tenus pour responsables**, la déclaration auprès de l'assurance devant être faite, au plus tard, **dans les 3 jours par le blessé**.

Le sportif accidenté ne pourra reprendre l'entraînement que sur présentation d'un certificat médical.

Article 11 Comportement

Tous les adhérents doivent :

- _ se présenter à l'heure pour le cours, en tenant compte du temps d'équipement,
- _ se tenir correctement,
- _ prendre soin de tout ce qui est mis à leur disposition
- _ ne pas fumer pendant les cours,
- _ respecter les consignes de l'entraîneur,
- ne porter aucun bijoux (chaînes, montre, bagues, boucles d'oreille...) pendant les entraînements.

Le non respect de ces règles peut entraîner la radiation telle qu'évoquée dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

Article 12 Tenue

Les pratiquants doivent disposer de leur propre matériel (Roller et protections).

L'entraineur ou le responsable de section se réserve le droit d'exclure tout sportif se présentant à l'entrainement ou en compétition sans son matériel ou ses équipements de protections élémentaires, jusqu'à nouvelle présentation avec ces équipements.

Les pratiquants doivent porter une tenue adaptée lors de toutes les manifestations officielles

Loire Divatte Roller 18 Avenue du Bois Chesneau – 44430 LE LOROUX BOTTEREAU

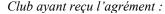
Tél: 07.71.58.57.95 E-mail: secretariat@gmail.com Site internet: http://loiredivatteroller.clubeo.com



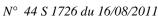


18 avenue du Bois Chesneau 44430 LE LOROUX BOTTEREAU http://loiredivatteroller.clubeo.com/ Mail: secretariat.ldr@gmail.com

Tél: 07.71.58.57.95









(compétitions, exhibitions publiques).

Dispositions particulières concernant le port des protections :

DISCIPLINE CASQUE PROTECTIONS Extrait règlement FFRS

Ecole de patinage Obligatoire (Coudes, poignets, genoux) obligatoires

Freeride (Saut hauteur) Facultatif Poignets Art. 1-2 règlements Freeride

Freeride (Saut figures) Obligatoire Poignets + genouillères obligatoires Art. 2-2 règlements Freeride

Freeride (Skatecross) Obligatoire Poignets + genouillères obligatoires Art. 3-2 règlements Freeride

Freestyle (Slalom) Facultatif Facultatif Art. 1-2; 2-2 et 3-2 règlement Slalom

Randonnée/Fitness Obligatoire (Coudes, poignets, genoux) obligatoires

Roller-Hockey (joueur) Equipement minimum complet (Jambières, coudières, Gants, Casque* et protection pelvienne ou coquille) suivant Art. 7.2.4-A du règlement RILH FFRS

Roller-Hockey(Gardien)Equipement minimum complet (Bottes, Culotte, Plastron, Gants et Masque et protection pelvienne ou coquille) suivant Art. 7.2.4-B du règlement RILH FFRS

* Les joueurs de catégories jeunesse, même évoluant en compétition de catégorie senior, ainsi que les seniors féminines, doivent porter une protection faciale intégrale. (Art. 7.2.4-C, D et E du règlement RILH FFRS)

Article 13 Protection des mineurs

Concernant les membres du conseil d'administration du club ainsi que les éducateurs ou toute personne chargée de l'encadrement, et notamment auprès des mineurs, il est demandé à chacun d'eux d'effectuer la démarche de demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) et de le présenter au comité directeur de Loire Divatte Roller. Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours de tout encadrant ne présentant pas cet extrait, ou dont l'extrait révèlerait des antécédents relatifs aux mineurs. Les mineurs sont accompagnés par leurs parents ou responsable majeur, jusque dans la salle et en repartent sous ces mêmes conditions, en veillant à la présence de l'encadrant. Les parents ou responsables légaux s'engagent à être à l'heure, ou à prévenir le club dans le cas contraire. Le club ne pourra être tenu responsable en dehors des horaires d'entrainement.

Article 14 Annexes

Contrat de location équipement hockey

Loire Divatte Roller 18 Avenue du Bois Chesneau – 44430 LE LOROUX BOTTEREAU

Tél: 07.71.58.57.95 E-mail: secretariat@gmail.com Site internet: http://loiredivatteroller.clubeo.com

